



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## code des marchés publics

Question écrite n° 4802

### Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions dans lesquelles sont attribués les marchés publics. Le précédent gouvernement devait porter devant le Parlement un projet de loi prévoyant une amélioration de ces conditions d'attribution, la définition du mieux-disant et le traitement des offres anormalement basses, dans le but de simplifier la procédure. Il lui demande s'il est dans ses intentions de présenter un projet allant dans ce sens, qui est très attendu des élus comme des entreprises qui répondent aux appels d'offres.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de l'importance qui s'attache à la transparence et à l'efficacité de l'action publique, ces principes devant évidemment s'appliquer à la commande publique. La réflexion est engagée en vue de la réforme du code des marchés publics dans l'année 1998. C'est dans ce cadre que doivent être étudiées les questions relatives aux procédures de passation des marchés, à l'attribution au « mieux disant », et aux offres anormalement basses. Sans préjuger à ce stade du dispositif d'ensemble, l'objectif recherché vise à assurer la simplification et la lisibilité des procédures, en les conciliant avec les principes de transparence et d'égalité d'accès à la commande publique.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4802

**Rubrique :** Marchés publics

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 octobre 1997, page 3492

**Réponse publiée le :** 16 février 1998, page 864